

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2017

Le vendredi 31 mars 2017 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents : Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Sandrine LEBACLE, Claire DELARUE, Marcel MACE, Martine BARON, Frédéric BOUCAULT, Magalie BONIC, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Jean-Pierre LEFEUVRE, Nelly HAURIS, Corinne AVENDANO

Absents excusés : Daniel BORIE (pouvoir à Jean-Pierre LEFEUVRE)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : C.Delarue

Date de convocation : 27 mars 2017

Date d'affichage : 27 mars 2017

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2017

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 3 mars 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Remarques :

- D.BORIE : page 2 - modifier « un véhicule tampon » par « des véhicules tampon »
- Jean-Pierre LEFEUVRE : page 8 – demande de prendre en compte plusieurs remarques.

Monsieur le Maire précise qu'il acte les modifications suivantes afin de retranscrire exactement les débats :

« Jean-Pierre LEFEUVRE :... La position des Touches est ridicule *et n'est pas en cohérence avec le futur PLUi.*

...

Jean-Pierre LEFEUVRE : *Je suis conseiller municipal et j'ai parfaitement le droit et c'est mon devoir d'aider les citoyens lorsqu'ils me le demandent.*

Jean-Pierre LEFEUVRE : *Il vaudrait mieux faire des escargots. »*

Monsieur le Maire précise qu'afin de faciliter la transcription des débats, les futurs conseils municipaux seront enregistrés. Il sera alors demandé à chacun de se nommer avant de prendre la parole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2017 modifié suite aux remarques mentionnées ci-dessus.

OBJET : FINANCES - Etude et vote des Comptes Administratifs 2016

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Administratifs des différents budgets pour l'année 2016 :

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 661 599.74	457608.22
RECETTES	1 985 879.52	208 193.14
Résultat de l'exercice	324 279.78	- 249 415.08
Résultat antérieur à reporter	883 783.86	549 549.11
Résultat global à affecter	1 208 063.64	300 134.03

Débats :

Corinne AVENDANO : A quoi vont pouvoir servir les 500 000 € virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement ?

Bruno VEYRAND : ils ne serviront pas dès 2017 mais seront utiles au financement des projets de fin de mandat en limitant ainsi le recours à l'emprunt.

Claire DELARUE : cela sert également à équilibrer les deux sections.

BUDGET LOCATIFS BAS MONT

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 639.56	31 753.28
RECETTES	46 600.15	26 737.45
Résultat de l'exercice	29 960.59	-5 015.83
Résultat antérieur à reporter	27 042.96	30 943.42
Résultat global à affecter	57 003.55	25 927.59

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	14 644.26	15 027.54
RECETTES	36 241.86	303.64
Résultat de l'exercice	21 597.60	- 14 723.90
Résultat antérieur à reporter	30 063.41	5 155.07
Résultat global à affecter	51 661.01	- 9 568.83

BUDGET ASSAINISSEMENT

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	52 447.36	19 502.14
RECETTES	41 152.85	20 576.18
Résultat de l'exercice	- 11 294.51	1 074.04
Résultat antérieur à reporter	181 612.97	159 292.29
Résultat global à affecter	170 318.46	160 366.33

Débats :

Bruno VEYRAND : il n'y a pas d'investissements prévus sur le budget assainissement pour 2017.

Frédéric GRÉGOIRE : en 2019, la compétence assainissement sera transférée à la CCEG.

Martine BARON : les crédits seront également transférés ?

Frédéric GRÉGOIRE : oui, mais également les emprunts en cours.

Bruno VEYRAND : des mécanismes de compensation seront mis en place entre la CCEG et la commune au moment du transfert.

Laurence GUILLEMIN : tout le monde (CCEG et communes) sera vigilant sur le traitement financier de ce transfert.

BUDGET LOTISSEMENT LES TUCHIDES

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	23174.85	0.00
RECETTES	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	-23174.85	0.00
Résultat antérieur à reporter	23174.85	0.00
Résultat global à affecter	0.00	0.00

Débats :

Corinne AVENDANO : où vont les crédits du budget s'il est clôturé ?

Bruno VEYRAND : les résultats sont désormais à zéro, un virement du solde vers le budget principal a été réalisé en 2016.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** à l'unanimité les Comptes Administratifs 2016 présentés ci-dessus.

OBJET : Etude et vote des comptes de gestion 2016 du Receveur.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, décisions modificatives de l'exercice 2016, ainsi que les comptes de gestion dressés par le Receveur,

Après avoir entendu les comptes administratifs de la Commune pour l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 pour le Budget Général et les Budgets Annexes Assainissement, Locatifs du Bas Mont, Locatifs Sociaux et Lotissement Les Tuchides, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES - Affectations des résultats 2016

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

BUDGET GENERAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 208 063.64 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	708 063.64 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	500.000.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	300 134.03 €
Report en section d'investissement (art 001)	300 134.03 €

BUDGET LOCATIFS BAS MONT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	57 003.55 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	57 003.55 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	25 927.59 €
Report en section d'investissement (art 001)	25 927.59 €

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX (rue du Maquis)

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	51 661.01 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	42 092.18 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	9 568.83 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-9 568.83 €
Report en section d'investissement (art 001)	-9 568.83 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	170 318.46 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	170 318.46 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	160 366.33 €
Report en section d'investissement (art 001)	160 366.33 €

BUDGET LOTISSEMENT LES TUCHIDES

Sans objet en raison de la clôture du budget

*Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**- Décide les affectations de résultats 2016 telles que présentées ci-dessus.***OBJET : FINANCES - Vote des budgets 2017**

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Après étude des projets budgétaires, Monsieur VEYRAND, Adjoint aux finances, propose de voter les budgets 2017 fixés en équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 2 606 380.64 €.

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 1 736 092.25 €

Remarques : des dépenses d'investissement sont inscrites pour des études et travaux sur la salle polyvalente dans le but de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux ne seront peut être pas engagés en 2017, ils peuvent toutefois éventuellement donner droit à des subventions (programmes ponctuels) qu'il faudra alors solliciter en urgence. Afin de pouvoir solliciter rapidement ces financements, il convient que les crédits budgétaires soient déjà prévus.

BUDGET LOCATIFS BAS MONT

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 102 003.55 €

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 97 810.14 €

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 77 692.18 €.

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 65 360.56 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'exploitation est de : 214 118.79 €

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 236 582.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte les Budgets Primitifs 2017 tels que présentés ci-dessus.

OBJET : FINANCES – Clôture du budget annexe « Lotissement des TUCHIDES »

Vote : Pour : 18 - Contre : 0– Abstentions : 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe «lotissement des Tuchides » a été ouvert par délibération en date du 29/10/2010 afin de financer la viabilisation du site accueillant le lotissement.

Compte tenu de la fin des travaux et de la cession du site à un bailleur social, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2016 ont été votés le 31/03/2017 avec un résultat nul sur les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la clôture du budget annexe «lotissement des Tuchides »

OBJET : Facturation aux budgets annexes de frais de personnel affecté par la Collectivité de rattachement

Vote : Pour : 18- Contre : 0– Abstentions : 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que:

Le personnel communal étant appelé régulièrement à travailler sur les services des budgets annexes, la Commune peut facturer une somme correspondant à l'affectation de ce personnel aux budgets annexes.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- de facturer les services « administration générale » au budget annexe d'assainissement M49 pour un montant de 25 000 € par an.
- de facturer les services « administration générale » et « services techniques » au budget annexe « Locatifs sociaux les Touches » pour un montant de 5 000 € par an.
- de facturer les services « administration générale » et « services techniques » au budget annexe « Locatifs Bas Mont » pour un montant de 5 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** de facturer les services « administration générale » aux budgets annexes de la commune pour les montants suivants :
 - Budget assainissement M49 : 25 000 € par an
 - Budget « Locatifs Bas Mont » : 5 000 € par an
 - Budget « Locatifs sociaux » : 5 000 € par an

OBJET : Ressources Humaines - Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel – RIFSEEP -

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les délibérations des 27/05/2005, 28/06/2013, 27/08/2014 et 05/05/2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 30 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une part obligatoire : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'une part facultative : Complément Indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. ***Cette part ne sera pas mise en place dans un premier temps.***

La collectivité a engagé une réflexion visant à transposer le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-B75 du 6 septembre 1991 modifié).

CHAPITRE 1 – REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60. Le versement des IHTS est lié exclusivement à la réalisation effective d'heures supplémentaires, effectuées à la demande expresse du chef de service ou de la direction.
- la prime de fin d'année acquise pour les agents conformément à la loi du 26 janvier 1984 et à la délibération du Conseil municipal

CHAPITRE 2- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 2-1/ Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE est instituée, selon les modalités définies ci-après et applicables aux différents cadres de la fonction publique territoriale au fur à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des fonctionnaires de l'État servant de référence.

L'IFSE pourra être versée aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une période supérieure à 6 mois, hormis les recrutements temporaires saisonniers.

L'attribution de l'IFSE à chaque agent sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 2-2/ Détermination des groupes de fonctions et montants limites d'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- 2-2-A/ Détermination des groupes de fonctions

La démarche de la commune DES TOUCHES a donc été la suivante :

1) Définir les objectifs suivants :

- conformément à la réglementation, maintien du régime indemnitaire acquis pour les agents
- se conformer à la réglementation sur le lien poste/grade
- volonté de tendre vers une équité entre les agents occupants des postes similaires
- volonté de revaloriser les plus bas salaires

2) Définir officiellement l'organigramme de la collectivité

3) Etablir une cotation de l'ensemble des postes, selon les trois critères issus de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du RIFSEEP :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

☞ Une grille de cotation unique, d'un maximum de 50 points, permet de distinguer 7 groupes de fonctions :

- Catégorie A : - A1 : Direction générale des services (41-50 points)
- A2 : Direction de services/chargés de mission (35-40 points)
- Catégorie B : - B1 : Agent de catégorie B occupant un poste du groupe A (41-50 points)
- B2 : Responsables de service (35-40 points)
- B3 : Agent avec une expertise particulière, fonction de coordination (25-34 points)
- Catégorie C : - C1 : agent avec une fonction de coordination (C1b), exerçant un poste du groupe B2 (C1a) (25-40 points)
- C2 : agent d'exécution (C2b), agent avec des sujétions ou technicités spécifiques (C2a) (0-24 points)

- 2-2-B/ Détermination des montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et selon les montants minimums et maximums suivants (applicables annuellement pour un équivalent temps plein) :

Catégorie	Groupe de fonction	Montant annuel minimum de l'IFSE fixé par l'organe délibérant (€)	Montant annuel maximum de l'IFSE fixé par l'organe délibérant (€)
A	A1	8 400	18 480
	A2	6 600	14 520
B	B1	4 800	15 840
	B2	3 000	9 900
	B3	2 040	6 732
C	C1a	1 440	5 760
	C1b	960	4 224
	C2a	600	3 300
	C2b	360	2 376

-2-2-C/ Reconnaissance de l'expérience professionnelle

L'IFSE doit tenir compte de l'expérience professionnelle. Celle-ci peut être acquise par la pratique, elle repose notamment sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Son influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui est attribué à l'agent à hauteur de 10% maximum du montant minimum défini ci-dessus et sera évaluée par Monsieur le Maire, individuellement pour chaque agent.

Article 2-3/ Attributions individuelles de l'IFSE

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire suit le traitement de l'agent

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Article 2-4/ Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuellement attribué.

Article 2-5/ Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel d'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire visée au point IIB de la présente délibération.

Article 2-6/ Clauses générales

-2-6-A- Revalorisation de l'IFSE

Les montants minima et maxima visés au IIB de la présente délibération évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'état, sauf délibération contraire.

-2-6-B- Maintien des montants actuellement applicables

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale garantit, à titre individuel, le montant de régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP.

CHAPITRE3 – CIA – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Cette part n'est pas mise en œuvre dans l'immédiat et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CHAPITRE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017, pour tous les cadres d'emploi qui font l'objet d'un arrêté ministériel. Pour les autres cadres d'emploi, elles s'appliqueront au fur et à mesure des arrêtés ministériels.

Cette délibération n'abroge pas les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire. Les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieur sont rendues caduques par l'instauration du RIFSEEP à mesure de la publication des arrêtés ministériels.

Débats :

Frédéric BOUCAULT : quels sont les critères de la grille de cotation ?

Céline DAUFOUY (Directrice Générale des Services) : les critères ont été fixés sur la base des recommandations fixées par l'état et affinés par les élus des Touches. La même grille de cotation sera utilisée pour tous les agents.

Frédéric BOUCAULT : chaque commune définit ses propres mini-maxi ?

Céline DAUFOUY : Oui, dans la limite de ceux fixés par l'état (mini = 0€ et maxi fixés très largement). Les élus ayant travaillé sur le dossier proposent de fixer un minimum pour tous les agents (ce qui n'existe pas actuellement) afin de favoriser les plus bas salaires. Les maxis ont été fixés afin de pouvoir intégrer les Régimes indemnitaires existants, qui font l'objet d'une clause de sauvegarde.

Laurence GUILLEMIN : une grille fixant le montant de l'IFSE par groupe de fonctions a été établie avec l'idée d'une cohérence et d'une gradation logique entre les différents groupes.

Maryse LASQUELLEC : pourquoi, sur le groupe B1, la proportion entre le maxi fixé par l'Etat et le maxi proposé par la commune est moins importante que pour les autres groupes.

Céline DAUFOUY : le groupe B1 correspond au seul agent qui bénéficie actuellement d'IFTS (forfait annuel d'heures supplémentaires pour sa présence aux réunions). Les IFTS doivent être intégrées à l'IFSE. Les autres agents récupèrent chacune des heures supplémentaires effectuées.

Martine BARON : quel est le coût et combien d'agents sont augmentés ?

Bruno VEYRAND : le coût annuel pour la commune est estimé à 8 500 € (charges comprises), 14 agents bénéficieront d'une augmentation de salaires (la majorité n'ayant pas de régime indemnitaire aujourd'hui).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus au budget

OBJET : Urbanisme – Avis sur la modification n°2 de PLU de Nort-sur-Erdre

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'urbanisme rappelle que la commune de Nort-sur-Erdre est en cours de modification de son PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette modification a été lancée dans le cadre d'une opération d'aménagement, avant le démarrage du PLUi.

La modification concerne le secteur du Quai St Georges et porte sur les éléments suivants :

- Modification du règlement graphique (zonage) avec :
 - l'ouverture d'une zone 2AUh à l'urbanisation, en la passant en zone 1AUhq
 - passer une partie de zone 1AUI en zone 1AUhq
 - passer une partie de zone Ub en zone 1AUhq
 - passer une partie de zone 2AUh en zone Ub
 - créer un règlement écrit pour la zone 1AUhq
 - mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur du Quai St Georges.

En tant que commune limitrophe, et selon l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, il est demandé l'avis de la commune des TOUCHES sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Nort-sur-Erdre
- **N'émet** aucune remarque sur ce projet

OBJET : Présentation de la semaine de l'accessibilité

En l'absence de Daniel BORIE, membre de la commission intercommunale d'accessibilité, Laurence GUILLEMIN présente les actions engagées par la CCEG à l'occasion de la semaine de l'accessibilité (du 24 au 30 avril 2017) et invite les conseillers à préciser les actions qui pourront être menées sur la commune DES TOUCHES.

Les élus s'engagent à apposer les macarons « Pour que chacun passe, libérez l'espace » le mardi 25 avril dans la rue principale et aux abords des écoles.

Les détails d'organisation seront précisés par Daniel BORIE dans les semaines à venir.

OBJET : Informations CCEG

- Fonds de concours CCEG:
 - accord sur l'attribution de 50 000€ dont 20 000€ au titre de la mobilité pour la sécurisation des entrées de bourg
 - accord verbal sur la possibilité de mobiliser après 2020, le solde de l'enveloppe fonds de concours.

- Renouvellement de la convention CCEG/Association Polyglotte

- Renouvellement du Programme d'Interêt Général (PIG) pour 3 ans via le service SERENHA

- Agence Foncière de Loire-Atlantique : compte tenu du désengagement du département, les collectivités adhérentes doivent se mobiliser pour maintenir le service. La CCEG a acté la possibilité d'apporter un soutien financier à l'AFLA sur 3 ans.

- Ouverture des bassins d'Alphéa (Treillières/Grandchamp des Fontaines le 01/09/2017)
Anthony DOURNEAU : avec la fin de la gestion en régie de la piscine de Nort-sur-Erdre, on annonce une hausse importante des tarifs.
Laurence GUILLEMIN : la CCEG a voté (à une courte majorité) le passage à une gestion de 2 centres aquatique via une Délégation de service publique (DSP) pour 5 ans.
Dans les propositions des candidats à la DSP, les tarifs étaient annoncés, mais la CCEG a voté pour la DSP pour des raisons de sécurité financières et juridiques (responsabilité du Président en cas d'accident). Certains élus considèrent par ailleurs que ce n'est pas le rôle d'une collectivité de gérer un équipement sportif.
Pour assurer le suivi de l'exécution de la DSP, une commission spécifique a été créée (Frédéric GRÉGOIRE membre représentant LES TOUCHES).
Anthony DOURNEAU : les créneaux piscine pour les scolaires seront-ils maintenus ?
Laurence GUILLEMIN : pas de changement pour ces créneaux qui étaient bien spécifiés dans le cahier des charges.
Anthony DOURNEAU : les tarifs d'entrée à Nort sont déjà élevés actuellement.
Frédéric GRÉGOIRE : en 2016, le déficit de la piscine de Nort-sur-Erdre s'est élevé à 300 000€ (ce qui est peu pour une piscine)
Stanislas BOMME : Un équipement aquatique est l'exemple même d'un projet politique
Laurence GUILLEMIN : ce déficit est très faible comparé à d'autres équipements. Le délégataire retenu a prévu une hausse de la fréquentation à Nort. Il risque toutefois d'y avoir une baisse de fréquentation avec l'ouverture d'une piscine à Treillières et à Blain.
Frédéric BOUCAULT : d'une opération politique, on cherche à en faire une opération rentable.
Laurence GUILLEMIN : Ce ne sera jamais une opération rentable pour la CCEG qui doit payer le délégataire.

- Bibliothèque – demande de création de poste.
Corinne AVENDANO souhaite avoir des informations concernant la suite donnée à la demande de recrutement d'un agent municipal pour la bibliothèque (10h/semaine).
Frédéric GRÉGOIRE précise que le Bureau municipal s'est prononcé contre la création d'un tel poste sur la seule commune DES TOUCHES, la lecture publique étant une compétence communautaire.
Un courrier a été adressé à la CCEG afin que cette question soit abordée rapidement dans le cadre d'une mutualisation entre communes.
La question a de nouveau été formulée en bureau élargi. Il a été décidé que ce point serait abordé en 2017 au sein de la commission culture afin que les communes intéressées puissent se rapprocher dans le cadre d'une mutualisation.
Martine BARON : dans quels délais parce que les bénévoles commencent à s'essouffler ?
Frédéric GRÉGOIRE : la réflexion sera menée en 2017.
Laurence GUILLEMIN : la mutualisation des services fonctionne bien ; l'exemple du CEP (Conseil en énergie partagé) le prouve : de nouvelles communes adhèrent aujourd'hui à ce service commun. La mise en place du portail famille est également un exemple de mutualisation entre un petit nombre de communes.

Paule DROUET : Depuis 1 ou 2 ans, la commission culture CCEG n'avance pas sur le volet lecture publique.

QUESTIONS DIVERSES

-Organisation des élections présidentielles : précisions sur les tours de garde

- Eclairage du boulo-drome : En accord avec le club de pétanque, la consultation lancée en février a été déclarée sans suite (une seule réponse à un coût très élevé). Une nouvelle consultation est lancée en limitant l'éclairage à la zone nord du terrain.

- Vigipirate renforcé : Le plan vigipirate renforcé est maintenu jusqu'en juillet. Il est demandé à tous les organisateurs de manifestations, de se rapprocher de la gendarmerie afin de définir les modalités de sécurisation des sites.

- Défilé du 08/05 : Le défilé aura lieu le 14/05 à 11h

- Permis de construire à la Gérarderie (Stanislas BOMME) :

«Stanislas BOMME : Au nom de mes parents, mes enfants et ma femme, je souhaite m'adresser aux quelques personnes qui ont pris part à cette affaire en passant par la presse.

Jean-Pierre LEFEUVRE : Je suis intervenu seulement parce qu'on m'a demandé un conseil.

Stanislas BOMME : Tu étais bien présent pour voir mon père. Je n'accepte pas que tu parles à mon père de cette affaire et que tout cela soit mis dans la presse.

Jean-Pierre LEFEUVRE : ce n'est pas moi qui suis intervenu, c'est M.PENTECOUTEAU et le journaliste.

Stanislas BOMME : on a donné de fausses informations à mon père. On ne raconte pas ce qui n'est pas faisable, il y a un règlement de PLU. Tu le connais ? On ne raconte pas autre chose que ça.

Jean-Pierre LEFEUVRE : non ce n'est pas ça.

Stanislas BOMME : C'est ça, parce que mon père est venu me voir directement ; il ne comprenait pas du tout la situation. Je n'admets pas ça.

Jean-Pierre LEFEUVRE : Ce n'est pas de ma faute s'il n'a pas compris. On lui a expliqué simplement que la petite maison, enfin ce n'est pas une maison, par rapport à la construction neuve, moi je le dis tout le temps, c'est une question environnementale. Bon il pourrait y avoir une maison neuve alors que normalement il ne doit pas y en avoir. Il n'y aurait pas la petite maison, bon il n'y a pas le choix, tu fais une maison neuve.

Frédéric GRÉGOIRE : ce n'est pas une maison, c'est une bâtisse

Stanislas BOMME : Ce n'est pas une maison, c'est une bâtisse, ce n'est pas reconnu comme une maison. Il ne faut pas déformer.

Jean-Pierre LEFEUVRE, Je ne vois pas ce que j'ai déformé là, honnêtement. Après on m'a demandé de venir voir pour le dossier. J'étais venu voir Frédéric d'ailleurs.

Stanislas BOMME : Que tu vois mon frère, comme tu l'as dit au début du Conseil. Que tu aides les citoyens il n'y a pas de soucis mais rencontrer mes parents pour ça non, ça ne rentre pas dans tes fonctions d' élu.

Jean-Pierre LEFEUVRE : Non peut être, c'est juste que ton frère m'a demandé de venir alors...

Stanislas BOMME : Ah oui alors n'importe qui te demande de venir, tu vas y aller.

Jean-Pierre LEFEUVRE : ca s'est bien passé avec ton père, on a bu un café d'ailleurs, il n'y a rien eu de problématique. On a discuté, il du essayer de rencontrer Frédéric, et voilà.

Stanislas BOMME : Il l'a rencontré.

Corinne AVENDANO : Je trouve ça dommage qu'on demande à un agriculteur qui vient s'installer chez nous

Stanislas BOMME : est ce que tu connais le dossier depuis le début ?

Corinne AVENDANO : Je te donne mon ressenti.

Stanislas BOMME : Est-ce que tu connais le dossier ?

Corinne AVENDANO : Un petit peu.

Stanislas BOMME : Tu ne connais pas tout. Je vais te raconter l'histoire. IL est rentré dans le GAEC en mars 2015. Aout 2015, il nous a fait part qu'il voulait sortir du GAEC. On a dit ok, on l'a laissé partir avec ses vaches, son matériel, les terres qu'il reprenait (1^{er} nov 2015).

Il est parti là bas sans prendre aucun prêt qui va avec son exploitation. Il ne veut rien signer. Pourquoi parce qu'il remet en cause l'histoire du permis.

C'est pour ça que je dis que prendre position sur un truc comme ça, c'est prendre position sur du chantage.

Jean-Pierre LEFEUVRE : Non mais attends, moi je ne suis pas au courant.

Stanislas BOMME : ne dis pas que tu n'es pas au courant ça a été dit ce samedi là.

Jean-Pierre LEFEUVRE : Oui peut être que ton père en a parlé, ou ton frère

Stanislas BOMME : ça veut dire que tu es au courant

Jean-Pierre LEFEUVRE : après ; le GAEC et les problèmes que vous pouvez avoir, ça ne me regarde pas.

Stanislas BOMME : alors pourquoi tu prends position alors qu'il a dit tout à fait qu'il ne sortira pas du GAEC tant qu'il n'aura pas le permis ? Ca s'appelle pas du chantage ça ?

Jean-Pierre LEFEUVRE : c'est possible. Mais c'est ton frère qui fait du chantage à ce moment là.

Moi je suis resté au problème de la petite maison qui pourrait s'arranger plutôt que mettre une maison neuve sur du terrain agricole. Voilà.

Stanislas BOMME : alors pourquoi tu prends part à ça ?

Laurence GUILLEMIN : Je ne suis peut être pas une experte en agriculture mais je commence à connaître quelques points quand même. Un logement de fonction, et c'est bien ce dont tu parles, ce n'est pas un dû. Ce n'est pas une obligation. Pour avoir un logement de fonction, la chambre d'agriculture donne son avis. Et pour cela il faut que tu sois installé agriculteur à ton compte, ce qui ne doit pas être le cas ici. Il faut que tu puisses justifier de la nécessité d'un logement de fonction et que tu puisses justifier que ton activité elle est pérenne. Là elle est pérenne comment ? Il n'est pas installé, il n'est pas agriculteur, il n'a pas pris les crédits de ce qu'il a acheté comme matériel, ni comme bêtes. Alors la chambre d'agriculture, déjà c'est non. Pourquoi la mairie a dit non ? Parce que la chambre a dit Non alors ce n'est pas toi qui va inventer le fait que l'on puisse mettre une maison ?

Jean-Pierre LEFEUVRE : je n'invente pas mais les gens, ils disent que la petite maison...

Laurence GUILLEMIN : tu es en train de dire qu'il pourrait y avoir une maison neuve. C'est faux, on ne peut pas mettre de maison neuve puisque de toutes façons le logement de fonction il est refusé.

Jean-Pierre LEFEUVRE : mais pourquoi vous lui avez proposé une maison neuve sur l'autre parcelle ?

Frédéric GRÉGOIRE : il ne faut pas tout mélanger. Il lui a été proposé de pouvoir faire un logement de fonction sur de la terre agricole s'il remplissait les conditions. Aujourd'hui il ne les remplit pas, donc on ne sort pas du cadre. Si demain, il remplit toutes les conditions d'exploitant agricole, effectivement, il pourra déposer un permis de construire en agricole parce que ce n'est pas une obligation, ni un dû, aujourd'hui c'est un droit qu'il a d'avoir un logement de fonction.

A savoir qu'aujourd'hui, sur tous les territoires, la notion de logement de fonction va être précisée parce que la Chambre d'agriculture et la DDTM sont en désaccord avec ça. Aujourd'hui, en général, et du fait de l'installation d'exploitation à plusieurs associés, il est estimé qu'un logement de fonction doit contenir une pièce de vie, une chambre et un sanitaire et non pas un logement familial. Un logement familial devra être implanté soit dans les hameaux, soit dans les lotissements environnant. Et s'il y a cinq associés, le logement de fonction sera pour les cinq associés.

Aujourd'hui, la chambre d'agriculture vient de refuser un logement de fonction sur la commune DES TOUCHES, pour un dossier que vous avez évoqué en commission urbanisme. Celui là personne ne s'en occupe, personne ne va rien dire.

Donc à un moment, il faut faire une généralité des dossiers et non pas du cas par cas.

C'est ce qui commence à m'exaspérer dans ce dossier. Ce n'est pas parce que c'est le frère de Stan, moi je parle à chaque fois d'un point de vue général.

Stanislas BOMME : c'est pourtant ce qui a été dit dans la presse.

Frédéric GRÉGOIRE : Depuis 2014, on doit être rendu à 7 ou 8 Cu de refusés pour des logements agricoles et on ne parle que d'un cas, donc il faut arrêter. La règle elle est la même pour tout le monde, que ce soit pour moi ou pour un autre. C'est vrai qu'il a peut être été fait des choses sous les anciens mandats, ça je n'en suis pas responsable. Moi j'ai pris une ligne de conduite lorsque j'ai été élu, j'ai dit que j'appliquerai le règlement qui était imposé sur la commune DES TOUCHES.

Aujourd'hui le PLU est écrit comme ça, ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Effectivement, il y a des

endroits où l'on pourrait rénover des bâtisses sauf qu'aujourd'hui, réglementairement on n'en a pas le droit. Si dans quelques années, ces bâtiments sont étoilés comme aménageables, ils seront aménagés. Aujourd'hui, moi je suis les directives qui me sont imposées par la Chambre d'agriculture, par la DDTM, par le Sous-préfet.

Ce dossier est parti en vrille parce que c'est le frère d'un adjoint et peut être parce que je les connais. On mélange le privé avec la règle générale et c'est ça que je déplore.

J'ai traité ce dossier là comme un autre, comme je fais depuis le début de mon mandat et c'est ça qui est dommage parce qu'on ne parle que d'un cas.

Qu'on parle d'un cas général, soit, qu'on défende la cause agricole, je suis d'accord. Je n'ai jamais refusé qu'un agriculteur vienne s'installer, encore faut-il que cette personne justifie des documents d'installation.

Je parle en règle générale : il faut que la personne justifie de son installation, après, même si la mairie émet un avis positif, ce dossier part à la chambre d'agriculture, à la DDTM pour le logement de fonction parce que ce n'est pas un du. S'ils déterminent que la personne n'a pas besoin d'un logement de fonction ou qu'il ne rentre pas dans les critères d'attribution, ils refusent. Et si Eux ils refusent, de toutes façons, nous on ne peut pas accepter.

Laurence GUILLEMIN : et c'est le cas dans ce dossier

Frédéric GRÉGOIRE c'est le cas dans ce dossier. Même si moi je disais oui aujourd'hui à un logement de fonction et que la Chambre d'agriculture et la DDTM disent non....

Corinne AVENDANO : Je croyais que le Maire avait le dernier mot ?

Frédéric GRÉGOIRE : Sur de l'urbanisme normal oui, là c'est un logement de fonction. Ce n'est pas un du. C'est une faveur qui est faite à un agriculteur mais ce n'est pas le maire qui décide. Je peux prendre la décision d'autoriser un logement de fonction pour n'importe quel type d'exploitation (il y en a eu d'ailleurs en maraichage, élevage.....) mais si demain son exploitation n'est pas viable et que l'exploitant dépose son bilan, qu'est ce qu'on fait de ce bâtiment là ? Parce que le logement est lié à l'exploitation.

Corinne AVENDANO : le logement est lié à l'agriculture ?

Frédéric GRÉGOIRE : Oui alors qu'est ce qu'on fait de ce logement si l'exploitation n'est pas viable ? On ne peut pas le détruire ?

Laurence GUILLEMIN : c'est pour ça que les critères de la chambre d'agriculture sont assez précis. Il faut être sûr que l'activité est assez solide. Ce n'est pas parce que tu es agriculteur que tu vas forcément avoir un logement de fonction.

Corinne AVENDANO : ce n'est pas un du mais c'est une facilité pour l'agriculteur d'être auprès de ses bêtes.

Frédéric GRÉGOIRE : il y a des règles, elles sont faites pour tout le monde.

Corinne AVENDANO : là c'est différent, je ne parle plus des logements de fonction des agriculteurs. Mon ressenti c'est que là il y a un agriculteur qui vient s'installer, il y a un bâtiment qui est beau ; j'ai vu les photos ça a l'air d'être un beau bâtiment qui est une grange à l'heure actuelle. Et on dit à cet agriculteur qu'il faut prendre sur ses terres agricoles pour pouvoir construire une maison. Je trouve que c'est un peu dommage aujourd'hui alors qu'on justement en train de protéger ces terres agricoles.

Frédéric GRÉGOIRE : d'accord, aujourd'hui je ne suis pas contre ça.

Stanislas BOMME : oui mais il faudrait déjà s'installer

Frédéric GRÉGOIRE : aujourd'hui, si le PLU était écrit différemment, ce bâtiment serait peut-être transformable. Effectivement, il fait partie des bâtiments dits remarquables qui risquent d'être étoilés dans le cadre du PLU. Mais aujourd'hui, tel que le PLU est écrit sur la commune DES TOUCHES (écrit depuis 2004). En début de mandat en 2014, on a pris la décision, comme la compétence PLU était prise par la CCEG, de ne modifier aucun zonage particulier. On a refusé les Cu d'autres personnes avant. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, parce que c'est le frère de Stan,

Laurence GUILLEMIN : Imaginez l'image que l'on peut donner si l'on accepte un permis de construire au frère d'un adjoint alors que le règlement du PLU ne l'autorise pas ?

Frédéric GRÉGOIRE : J'aurai refusé ce permis à quiconque, même si ça avait été mon frère. Et ce qui a été dit dans la presse c'est qu'on lui impose d'être dans un mobil home sur son exploitation. Parce que lorsqu'il a décidé de s'installer, il avait encore sa maison, qu'il a décidé de vendre pour mettre un mobil home à cet endroit là. A ce moment là il ne savait pas s'il allait être exploitant à cet endroit là ou pas. Ce n'est pas moi qui lui ai demandé de vendre sa maison. Il pourrait avoir un logement avec sa famille un peu plus loin le temps de savoir s'il pouvait s'installer.

Je traite les dossiers en général et de la même manière. Ce n'est pas parce que je connais quelqu'un, même ma propre famille, que les demandes d'autorisation sont systématiquement acceptées. Vous avez pu remarquer que je ne n'interviens jamais avant une commission urbanisme, je ne vise les dossiers qu'après la commission, pour justement éviter tous problèmes et ne pas influencer la commission. A contrario de ce qui pouvait se passer avant.

Je ne sais pas si je ferai un autre mandat ou pas mais quand je sortirai de ce mandat ci, j'aurai la conscience tranquille par rapport à tout ce genre de cas. Je règle tous les dossiers d'un point de vue général et non pas d'un point de vue personnel, ni privé.

J'espère simplement que ce dossier verra une suite favorable, au moins d'un point de vue familial par ce que ca me touche de près par rapport aux parents, aux enfants et à la femme de Stan parce qu'ils sont impliqués dans des choses qui seraient terminées depuis longtemps si des gens n'avaient pas pris partie.

C'est un dossier qui traîne depuis deux ans et qui n'est pas près de voir une issue à cause de gens qui soutiennent un projet sans être forcément au courant du dossier.

Aujourd'hui, il fait partie d'un GAEC, il n'exploite pas à titre individuel. Il n'a pas le droit de faire du chantage, de conditionner sa sortie du GAEC à l'obtention du permis de construire pour son exploitation individuelle, juste parce qu'il connaît le Maire.

Corinne AVENDANO : Il est sorti du GAEC ou pas ?

Frédéric GRÉGOIRE : non, il n'est pas sorti du GAEC. Il ne peut pas s'installer en individuel tant qu'il n'est pas sorti du GAEC.

Corinne AVENDANO : pourquoi ce point n'a pas été dit ?

Frédéric GRÉGOIRE : parce que c'est de l'ordre du privé. Ca ne regarde en rien la population.

Jean-Pierre LEFEUVRE : je n'ai pas rencontré le journaliste. C'est Michel Pentecouteau.

Stanislas BOMME : Tu pourras remercier les protagonistes : Michel Pentecouteau et Colette Beaudouin qui agit aussi. Ne dis pas le contraire, je le sais.

J'ai juste l'impression que parce que je suis dans le conseil, certains se sont mêlés de cette affaire histoire d'être dans l'opposition. Alors pour moi maintenant ce sera « l'opposition ».

Corinne AVENDANO : c'est dommage

Stanislas BOMME : c'est dommage mais je le prends comme ca, quand on se permet de mettre mon nom dans la presse.

Frédéric GRÉGOIRE : Sincèrement, j'espère pour tout le monde que cette histoire familiale aboutira bien parce que je souhaite à tout le monde de ne pas être à l'initiative d'un drame.

Laurence GUILLEMIN : conclusion, ce serait bien que ca s'arrête et que chacun reste à s'occuper de ses affaires.

Paule DROUET : ce que je trouve dommage c'est que mardi soir on évoquait l'organisation des commissions. Je trouve dommage qu'en tant que simple conseiller municipal tu te sois mis tout seul dans un engrenage alors que nous sommes tous membres d'un conseil municipal. Ce qu'on t'as demandé, tu aurais du en référer à Monsieur le Maire ou à la commission. Si chacun prenait ce type d'initiative, le conseil exploserait. Il n'y a pas lieu de travailler tout seul.

Frédéric GRÉGOIRE : je complète juste en précisant qu'il est quand même dommage que j'ai été obligé de te convoquer et de convoquer Daniel pour vous expliquer le dossier. Tu aurais pu déjà en parler en commission. Avant de prendre position tu aurais du prendre les infos. Tu sais comment cela fonctionne, tu étais dans la collectivité avant moi. Tu aurais pu au moins creuser le fond du dossier avant de te lancer dedans. Par contre en tant que conseiller, c'est tout à ton honneur de défendre un dossier, mais au moins, on se renseigne en amont. Avant de défendre un dossier j'essaie de le comprendre, au moins sur le fond. On ne fait pas qu'un dossier à charge. Et on ne peut pas forcément étaler la vie d'un adjoint ou d'un conseiller autour d'une table de conseil, ce que l'on est obligé de faire ce soir pour mettre les choses au clair. Je trouve ca complètement déplorable. »

Séance levée à 23h00

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Excusé

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Haurais N.

Lasquelles M.

LebacleS.

Lefeuvre J-P.

Macé M.

Veyrand B.